



Paris, le 8 février 2021

ARRETE DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC VAL-ADI/2021-004

Le Directeur du Département Valorisation immobilière, Achats et Logistique, à la Régie
Autonome des Transports Parisiens (RATP)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
dressé le 17 octobre 2019 et le plan de délimitation annexé établi par Monsieur Nicolas
POINTEAU – Cabinet GEOMETRIC, Géomètre-Expert ;

ARRETE

Article 1 : DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE

La limite de propriété de la RATP pour **les parcelles situées 2 allée des Boules à BUSSY
SAINT MARTIN (77059) et référencées au cadastre section AB n° 16 et n° 47,**

au droit des parcelles cadastrées et situées à BUSSY SAINT-MARTIN :

- Section AB numéro 32 et située 8 rue des Epinettes, appartenant à LES COPROPRIETAIRES des parcelles AB10, AB32 et AB39, représentés par le syndic bénévole M. Jean POURSAIN GIRERD, domicilié Rue des Epinettes 77600 BUSSY SAINT-MARTIN,
- Section AB numéro 33 et située zone industrielle de Torcy, appartenant à ENEDIS, domicilié Cite Cazeau Bp56 19002 TULLE CEDEX,
- Section AB numéro 34 et située Gué Langlois, appartenant à L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE, domiciliée Rue des Coutures 77200 TORCY,
- Section AB numéro 46 et située 6 rue des Epinettes, appartenant à La SCI DES GROSEILLERS, domiciliée 54 Allée des Platanes 77100 MEAUX,

est déterminée par la ligne reliant les points A B C D E F G H I J K L et A tels que représentés sur le plan de délimitation établi par Géomètre-Expert, le 17 octobre 2019 annexé au procès-verbal susvisé.

Article 2 : DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Ces limites A B C D E F G H I J K L et A représentent également la limite du Domaine Public de la RATP pour les parcelles cadastrées section AB n° 16 et n° 47 au droit des parcelles cadastrées section AB n° 32, 33, 34 et 46.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : NOTIFICATION :

Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés :

- Au cabinet GEOMETRIC, Monsieur Nicolas POINTEAU, 5 rue Montespan 91024 EVRY CEDEX
- aux COPROPRIETAIRES des parcelles AB10, AB32 et AB39, représentés par le syndic bénévole M. Jean POURSAIN GIRERD, domicilié Rue des Epinettes 77600 BUSSY SAINT-MARTIN,
- à ENEDIS, domicilié Cite Cazeau Bp56 19002 TULLE CEDEX,
- à L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE, domiciliée Rue des Coutures 77200 TORCY,
- à La SCI DES GROSEILLERS, domiciliée 54 Allée des Platanes 77100 MEAUX,

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté et ses annexes sont publiés au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).